

ARRETE DU MAIRE N°2026.28
Portant modification de la circulation pour travaux

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire,

Considérant la pose d'un groupe électrogène pour réalimentation durant les travaux d'élagage, impasse du stade, route de Bolbec, angle route du Calvaire 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER, à la demande de l'entreprise ENEDIS représentée par Monsieur LEBAS Loïc,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

ARRETONS

Article 1^{er} : A dater de l'ouverture du chantier soit le 26 août 2026 et pendant toute la durée des travaux soit deux jours, la circulation impasse du stade, route de Bolbec, angle route du Calvaire - 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER sera réglementée comme suit :

- EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE

Article 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, et notamment schéma n° CF 24 extrait du manuel du chef de chantier sous l'entière et seule responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : M. le Maire, la gendarmerie, la police intercommunale veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 31 juillet 2026

Le Maire,
François AUBER

